

## ARCHIVES ET CULTURE : LA RENCONTRE

Louise Brunelle-Lavoie

Historienne, ex-présidente  
de la Commission des biens culturels

**Que vient faire une historienne,  
Qui a fait carrière en patrimoine,  
Dans un congrès d'archivistes ?**

Certainement pas parler calendrier de conservation ou règles de description !

Plutôt explorer quelques notions et tenter UNE RENCONTRE entre culture et archives par l'intermédiaire du patrimoine.

### CULTURE

Il existe plusieurs définitions de la culture. Dans sa *Proposition* présentée en juin 1991 à madame Liza Frulla, alors ministre des Affaires culturelles du Québec, le Groupe-conseil sous la présidence de monsieur Roland Arpin avait conclu qu'aucune n'était pleinement satisfaisante et qu'il y avait même un certain danger à définir la culture avec trop de précision dans le cadre de l'élaboration d'une politique gouvernementale.

Quelque dix ans plus tôt, soit en août 1982, lors de la *Conférence mondiale sur les politiques culturelles tenue à Mexico*, l'UNESCO avait pour sa part retenu une définition « identitaire » de la culture en soulignant que :

La culture peut aujourd'hui être considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances.

Inspirée par cette définition, la Commission des biens culturels du Québec (CBCQ) rappelait en septembre 1991, dans son mémoire à la Commission parlementaire sur la culture, que :

La culture québécoise se construit depuis quatre siècles à partir d'un héritage culturel formé par un ensemble d'éléments tangibles et immatériels, savants ou populaires, chargés de significations multiples sur ce que nous sommes et sur ce que nous voulons devenir.

En lieu et place d'une notion de « culture identitaire », le Groupe-conseil sous la présidence de monsieur Arpin a plutôt délimité le domaine d'activités culturelles à couvrir : les arts visuels et les arts d'interprétation, la littérature, le cinéma et la télévision, le cadre culturel de vie (architecture, design, aménagement urbain et du territoire), le patrimoine culturel et les industries culturelles. Il proposait ainsi une définition « empirique » de la culture.

Cette approche est présente aujourd'hui encore dans la *Loi sur le ministère de la Culture* :

En matière de culture, le ministre exerce ses fonctions dans les domaines du patrimoine, des arts, des lettres et des industries culturelles.

En lien avec ces définitions de culture, identitaire ou empirique, on peut se poser une première question de portée générale : quelle est la place des archives en culture ?

Si on retient une définition de culture identitaire, comment le travail de l'archiviste est-il influencé par sa propre culture et par celle du milieu auquel il appartient ?

En corollaire, comment l'archiviste enrichit-il à son tour la culture du milieu dans lequel il intervient ?

Plusieurs conférenciers viendront alimenter cette discussion au cours des prochains jours.

Dans le cas d'une définition de culture empirique, dans quel domaine retrouve-t-on l'archiviste ?

La question a été soulevée à plusieurs reprises au cours des derniers mois lors de la consultation sur la révision de la *Loi sur les biens culturels*. Vous êtes nombreux à être venus dire que les archives devaient être nommément intégrées à une loi sur le patrimoine. Nous verrons bientôt si la concertation porte fruit !

### PATRIMOINE

Mon expérience en culture « empirique » m'incite à revenir sur ce domaine du patrimoine qui nous serait commun.

J'aimerais tout d'abord rappeler quelques jalons historiques sur l'élargissement de la protection du patrimoine au Québec.

1922 : Adoption de la Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique et artistique.

1952 : Modification à la loi pour ajouter la conservation de sites présentant un intérêt scientifique, artistique ou historique.

1963 : Nouvelle modification à la loi pour étendre la protection comme monument à des ensembles urbains, les arrondissements historiques.

1972 : Remplacement de la législation existante par la Loi sur les biens culturels.



CONGRÈS ANNUEL

Pourront être identifiés comme biens culturels: des œuvres d'art, des biens, monuments et sites historiques, des biens et sites archéologiques, des œuvres cinématographiques, audiovisuelles, photographiques, radiophoniques ou télévisuelles dont la conservation présente un intérêt public d'un point de vue esthétique, préhistorique ou historique.

1985: Amendement apporté à la Loi sur les biens culturels pour reconnaître aux municipalités le pouvoir de citer des monuments historiques et de constituer des sites du patrimoine. Le terme patrimoine se retrouve pour la première fois dans la loi.

Depuis 20 ans: Évolution continue du concept de patrimoine et ajout de nombreux qualificatifs.

Selon la nature de l'objet visé: patrimoine immobilier, mobilier, immatériel.

Selon le secteur d'activités auquel il se réfère: patrimoine agricole, artistique, commercial, industriel, maritime, religieux, scientifique, technique, ...

Selon la discipline qui l'étudie: patrimoine architectural, archéologique, archivistique, ethnologique, historique, ...

Selon l'époque d'où il est issu: patrimoine ancien ou moderne.

### Quelques définitions

En 1991, la CBCQ avait fait sienne la définition adoptée par l'UNESCO à la conférence mondiale sur les politiques culturelles tenue à Mexico en 1982:

Le patrimoine culturel d'un peuple s'étend aux œuvres de ses artistes, de ses architectes, de ses musiciens, de ses écrivains, de ses savants, aussi bien qu'aux créations anonymes, surgies de l'âme populaire et à l'ensemble des valeurs qui donnent un sens à la vie. Il comprend les œuvres matérielles et non matérielles qui expriment la créativité de ce peuple: langue, rites, croyances, lieux et monuments historiques, littérature, œuvres d'art, archives et bibliothèques.

A l'automne 2003, dans un canevas de politique du patrimoine déposé à la ministre, la CBCQ simplifiait cette définition pour retenir que:

Le patrimoine est constitué de tout objet ou ensemble, matériel ou immatériel, chargé de significations reconnues, approprié et transmis collectivement.

La définition soumise dans le livre vert *Un regard neuf sur le patrimoine culturel*, reprend celle de la Loi sur le développement durable:

Le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de cette société de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement.

La formulation varie, mais trois éléments clés s'y retrouvent: l'objet visé, le sens qui lui est accordé et la nécessité de sa transmission.

Cette notion d'héritage approprié pour ses valeurs rejoint-elle la définition d'archives?

Quelle est la valeur patrimoniale des archives? Peut-elle être appropriée par une collectivité plus large que celle des archivistes et des gestionnaires de documents? Comment?

Sur ces questions également, le présent congrès promet des interventions importantes et enrichissantes.

### RENCONTRE

Le *Petit Robert* définit la rencontre comme «une circonstance fortuite par laquelle on se trouve dans une situation». Il donne aussi comme sens «le fait pour deux personnes de se trouver en contact par hasard, puis, par extension, d'une manière concertée ou prévue».

À la lumière de ce qui précède, peut-on croire qu'une rencontre soit possible entre archives et culture?

Cette rencontre est-elle souhaitée?

Le thème de ce congrès ainsi que les enjeux identifiés lors d'un séminaire tenu en novembre 2006 sur l'avenir de l'archivistique québécoise laissent croire que vous souhaitez une telle rencontre. Deux des trois défis retenus pour les prochaines années en font état: accroître l'accès aux archives et mettre en valeur le rôle des archivistes.

Doit-on attendre qu'une telle rencontre soit fortuite ou doit-elle être concertée ou prévue?

L'action est-elle préférable à la réaction?

Les archivistes ont l'habitude de jouer leur rôle dans l'ombre. Ils ne font pas la UNE des journaux, mais ils permettent à des écrivains, à des historiens, à des artistes, et même à des juristes de le faire.

Cette attitude réservée n'empêche pas les archivistes d'être très conscients de leurs responsabilités dans la sélection, la description et la conservation de notre mémoire collective.

Les archivistes se perçoivent sans aucun doute comme des médiateurs de culture, comme en font foi quelques présentations à venir dans ce congrès. Mais sont-ils perçus ainsi par la société?

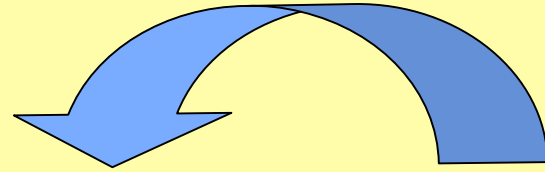
Un discours positif sur la profession ne peut venir que de ses praticiens. Si les archivistes disent que leur rôle est méconnu, il le sera. Les autres ne peuvent percevoir que ce que nous projetons.

Les conférenciers qui me suivent ont plusieurs exemples de rencontres réussies à vous soumettre.

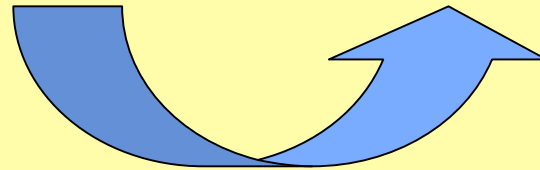
Je n'ai qu'un souhait: que ces exemples se multiplient!

Archives et culture  
**LA RENCONTRE**

mai 2008



Archives et culture



LA RENCONTRE

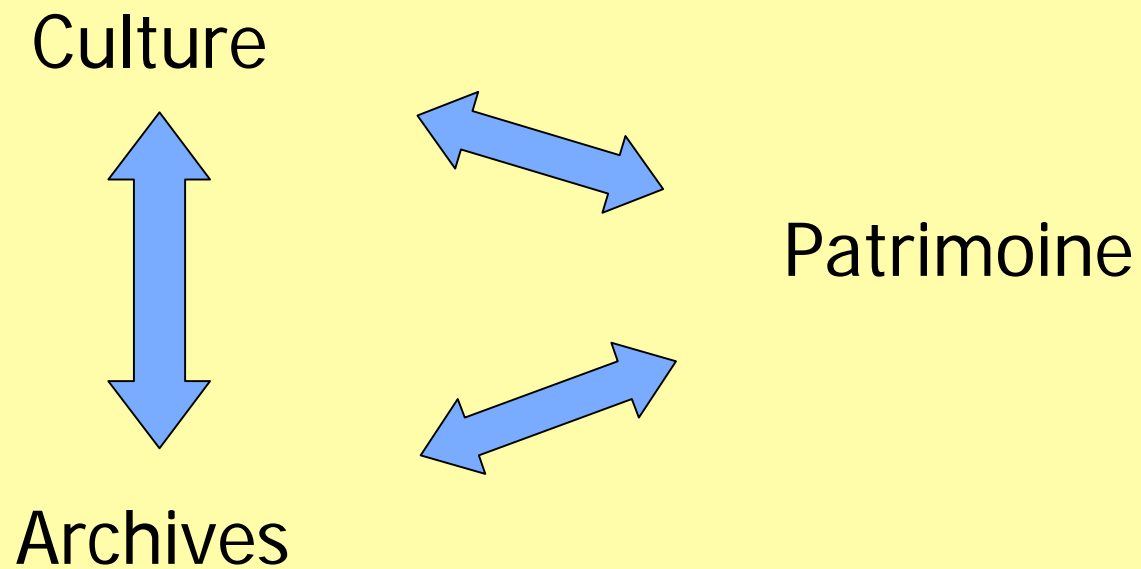
Que vient faire une historienne,



Qui a fait carrière en patrimoine,

Dans un congrès d'archivistes?

# Une rencontre



# Culture

Unesco 1982, une *définition identitaire*

La culture peut aujourd'hui être considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances.

# Culture

CBCQ 1991, reprise de la *définition identitaire* de l'UNESCO

La culture québécoise se construit depuis quatre siècles à partir d'un héritage culturel formé par un ensemble d'éléments tangibles et immatériels, savants ou populaires, chargés de significations multiples sur ce que nous sommes et sur ce que nous voulons devenir.

# Culture

Groupe-conseil Roland Arpin,  
une *définition empirique*

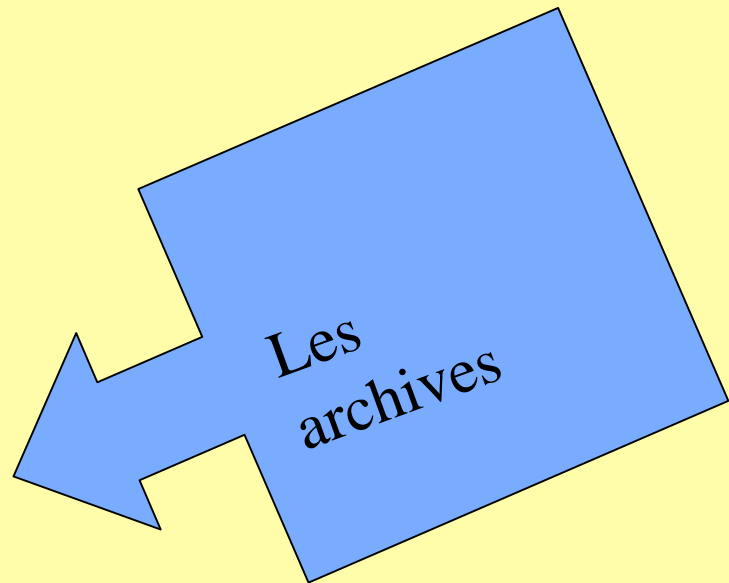
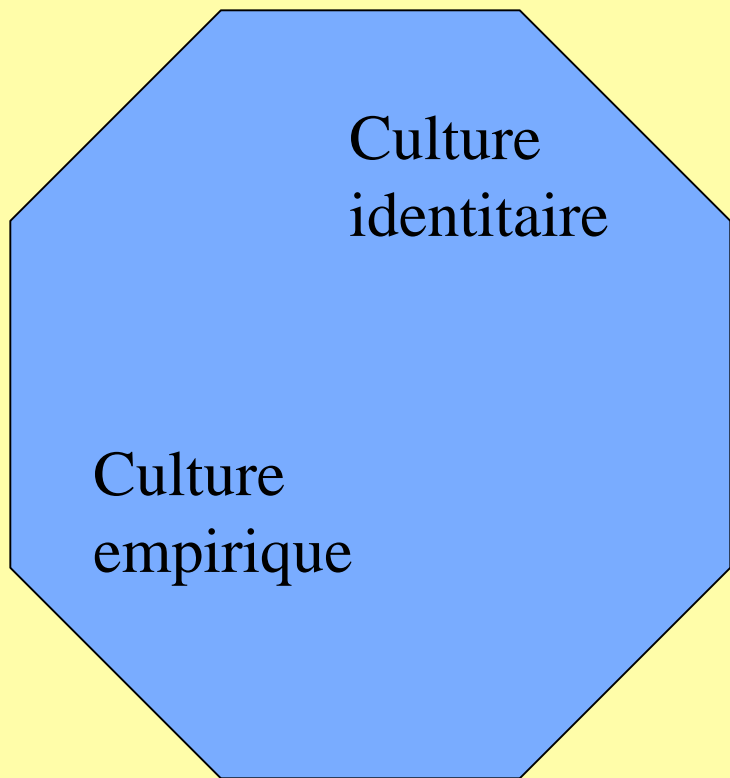
Les arts visuels et les arts d'interprétation, la littérature, le cinéma et la télévision, le cadre culturel de vie (architecture, design, aménagement urbain et du territoire), le patrimoine culturel et les industries culturelles.



# Culture

La Loi sur le ministère de la Culture fait référence à la *définition empirique*.

.....le ministre exerce ses fonctions dans les domaines du *patrimoine*, des *arts*, des *lettres* et des *industries culturelles*.





Culture  
identitaire

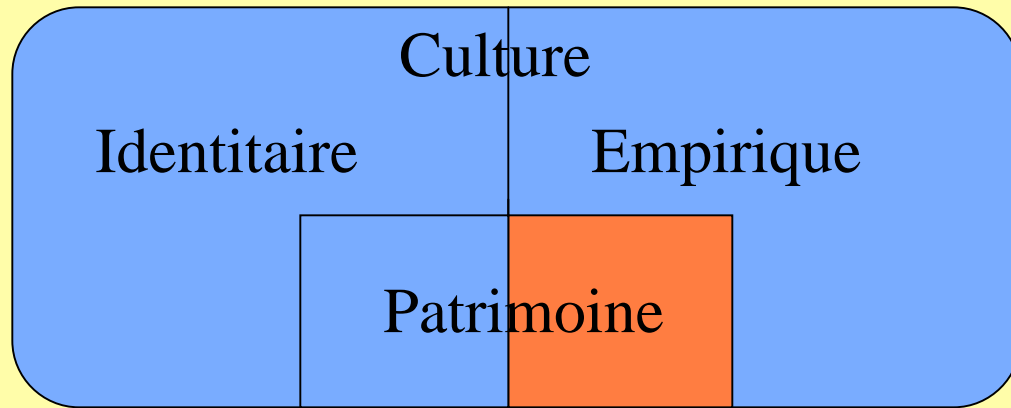
Comment l'archiviste  
appartient-il à cette  
culture?

Comment l'archiviste  
enrichit-il cette culture?



Culture  
empirique

Dans quel(s) domaine(s)  
retrouve-t-on l'archiviste?



# Protection du patrimoine au Québec

**1922** : Adoption de la *Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique et artistique*.

**1952** : Modification à la loi pour ajouter la conservation de sites présentant un intérêt scientifique, artistique ou historique.

**1963** : Nouvelle modification à la loi pour étendre la protection comme monument à des ensembles urbains, les arrondissements historiques.

.....

**1972** : Remplacement de la législation existante par la *Loi sur les biens culturels*.

**1985** : Amendement apporté à la *Loi sur les biens culturels* pour reconnaître aux municipalités le pouvoir de citer des monuments historiques et de constituer des sites du patrimoine (**le terme patrimoine se retrouve pour la première fois dans la loi**).

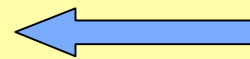
1922

1952

1963

1972

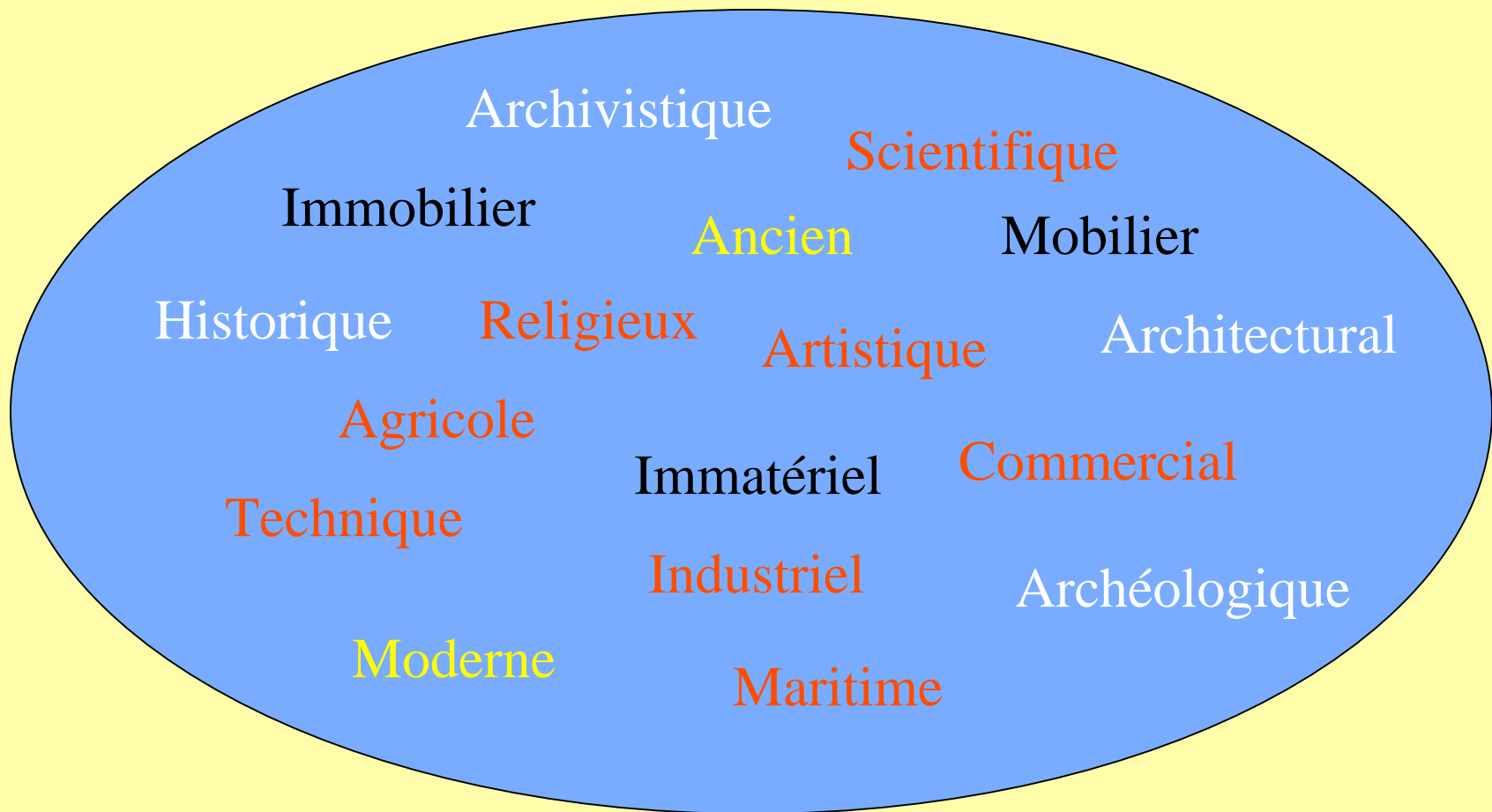
1985



Mot  
« patrimoine »



# Évolution du contenu patrimonial



# Quelques définitions

## 1- UNESCO 1982

Le patrimoine culturel d'un peuple s'étend aux œuvres de ses artistes, de ses architectes, de ses musiciens, de ses écrivains, de ses savants, aussi bien qu'aux créations anonymes, surgies de l'âme populaire et à l'ensemble des valeurs qui donnent un sens à la vie. Il comprend les œuvres matérielles et non matérielles qui expriment la créativité de ce peuple : langue, rites, croyances, lieux et monuments historiques, littérature, œuvres d'art, archives et bibliothèques.

# Quelques définitions

## 2- CBCQ 2003

Le patrimoine est constitué de tout objet ou ensemble, matériel ou immatériel, chargé de significations reconnues, approprié et transmis collectivement.

# Quelques définitions

## 3- Livre vert 2008

Le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de cette société de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement.

# À retenir

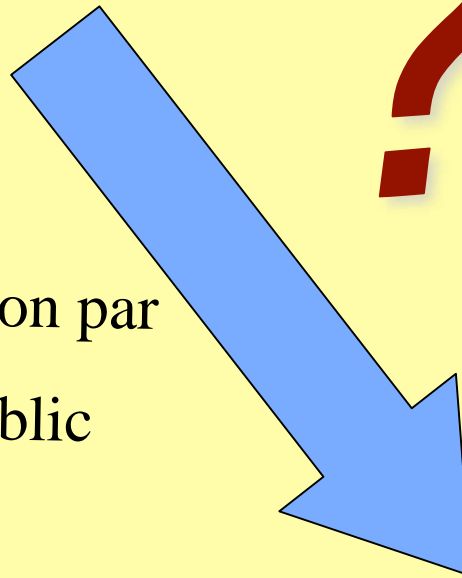
Peu importe la formulation,  
trois éléments clés :

- L'objet visé
- Le sens accordé
- L'appropriation et la transmission

Archives



Appropriation par  
un **large** public



Valeur  
patrimoniale









